



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Réception Préfecture

094-219400686-2023 08.11

DEC23D 08.11 REL023

Date transmission : 17 AOUT 2023

Date réception : 17 AOUT 2023

D É C I S I O N

Copie conforme

Portant sur le montant des droits d'inscription de la color loop 2023.

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement du Service Jeunesse,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur KOCHER en date du 10 juillet 2020,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des inscriptions à la Color Loop organisés par la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

D É C I D E :

ARTICLE I :

Depuis plusieurs années, le Service Jeunesse municipal R.E.L.A.I Jeunesse met en œuvre une course colorée dans le cadre du « Food truck festival ». Il s'agit d'une course pédestre et d'une course de « déplacement doux » (départ différé), avec des points de passage où de la poudre colorée est envoyée sur les participants.

ARTICLE II :

Approuve le projet de tarif, concernant l'inscription à la course qui comprends un kit de départ avec : tee-shirt, lunettes de soleil, bracelet et sachet de poudre coloré (Pour le lancement final). Tarif adulte 15 €, tarif mineurs 10 €, moins de 5 ans gratuit (Bracelet et

Service : Relai Jeunesse (REL)

Domaine : Organisation - Tarification

Nomenclature : 3.5.5

Début d'affichage le ... 17 AOUT 2023 ...

sachet de poudre uniquement). Des places gratuites aux nombres de 20 pourront être distribuées aux partenaires.

Toute inscription est définitive.

ARTICLE III : La Ville peut être exceptionnellement contrainte d'annuler son programme si le nombre de participants n'est pas atteint ou en cas d'évènement imprévisible. En cas d'annulation totale du stage, la Ville s'engage alors à rembourser intégralement les sommes versées par les participants à la personne désignée lors de l'inscription. En cas d'annulation partielle, le remboursement s'effectuera au prorata des séances annulées.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

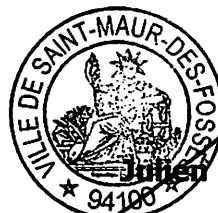
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le 17 AOÛT 2023
et de la publication le 17 AOÛT 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 17 AOÛT 2023
Le Maire Adjoint délégué à
l'Enseignement, à la Vie Éducative, à
la Jeunesse et au Péciscolaire



Julien KOCHER



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

LE MAIRE
Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
10, rue de la République
94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX



10 10 2011